

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0116 Séance du Conseil : 18 MAI 2026
ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Michelle MARCHAL, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés

Patrice AYBAR donne pouvoir à Michelle MARCHAL, Christian RAMOS donne pouvoir à Yvette PERIOT, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Olivier BATLLE, Guy LLOBET.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jean ASTIÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260518-DL2026-0116-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure concertation, les commissions sont composées, à parts égales, de conseillers communautaires et de conseillers municipaux,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant d'autre part, aux termes de l'article L.2121-22, que les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs délégués, sauf dispositions législatives ou réglementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de délégués au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou réglementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission Mobilités et aménagement du territoire,

DE FIXER à 30 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission, soit 1 conseiller communautaire et 1 conseiller municipal par commune,

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la commission Mobilités et aménagement du territoire:

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEIL MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Marc HUGONNET	Luc JUAN
BAGES	Patrice AYBAR	Julie DI BATTISTA
BANYULS-SUR-MER	Rémi RULL	Myriam MANZANAS-NOGUES
CERBERE	Marie ARIZA	Daniel GALY
COLLIOURE	Guy LLOBET	Thierry LANCIAU

ELNE	Nicolas DOUMENC	Nelson COUTINHO SANCHES
LAROQUE DES ALBERES	Gérard PUJOL	Jean-Paul SAGUÉ
MONTESQUIEU DES ALBERES	Huguette PONS	Laure SANTA CRUZ
ORTAFFA	Pierre ORTAL	Frédéric LACREU
PALAU DEL VIDRE	Sébastien GARRIGUE	David THOMAS
PORT VENDRES	Jean ASTIÉ	Sylvie GOURNET
SAINT ANDRE	Samuel MOLI	Didier SICART
SAINT GENIS DES FONTAINES	Jean-Claude ROYO	Michel VELLA
SOREDE	Béatrice DELAUNAY	Delphine ROLLAND
VILLELONGUE DELS MONTS	Christian NIFOSI	Yann LOZANO

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/05/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes****Le Secrétaire de séance****Jean ASTIÉ****Grégory MARTY****La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**